

SMS, e-mails : ces nouvelles preuves pour les divorces



Avec la généralisation de l'informatique, les preuves numériques envahissent les dossiers judiciaires. Crédits photo : Le Figaro

Téléphones portables ou PC familiaux révèlent des secrets exploités par des couples qui se déchirent.

De jour, une vie tranquille. De nuit, une passion : des heures durant, s'émoustiller sur des sites pornographiques payants. Cela aurait pu durer si sa femme n'avait découvert par hasard une image choquante restée affichée sur l'écran de l'ordinateur familial. Avec ses maigres connaissances informatiques, elle a pu remonter les pérégrinations nocturnes de son époux, ses vices en ligne, qui finissaient par sérieusement entamer ses revenus. C'est avec ces preuves qu'elle a «demandé le divorce», raconte son avocate, Me Sonia Cohen Lang, spécialiste des affaires familiales. «Nous avons d'autres éléments, mais ces déviations ont pesé sur la décision du juge : un divorce aux torts exclusifs du mari.»

À mesure que l'informatique pénètre dans les foyers, les preuves numériques envahissent les dossiers de divorce. Pis encore. Elles suscitent les ruptures. «Désormais, on découvre l'adultère en tombant sur un e-mail ou un texto», explique l'avocate Élodie Mulon. «Je la voyais accrochée à son téléphone toute la soirée», confirme un divorcé. En fouillant l'appareil, les textos enflammés ont signé le forfait. Les e-mails en disent plus long encore.

«C'est au juge d'apprécier»

En quelques années, «les courriels ont d'ailleurs révolutionné les divorces, car ils sont crus et directs et donnent une idée précise de l'ambiance familiale», assure Me Mullon . De nombreux avocats y voient une preuve idéale, écrite. Et les requêtes comportent maintenant «des kilos d'e-mails», ironise Me Poivey-Leclercq. «Comme le droit français laisse la preuve libre, chacun peut produire ce qu'il veut et c'est au juge d'apprécier», résume Franck Franchi, conseiller à la cour d'appel de Paris. Un système parfois «pervers », selon lui. Puisque même si les éléments apportés ne sont pas retenus officiellement, «ils peuvent néanmoins influencer le magistrat qui doit en prendre connaissance», reconnaît Alain Bensoussan, spécialiste du droit informatique. La plupart de ses clients le consultent après avoir mis l'ordinateur aux aveux, pour légaliser les indices obtenus.

Car la loi encadre néanmoins ces preuves. Deux décisions récentes ont forgé la jurisprudence. D'une part, il ne suffit pas d'invoquer le respect de la vie privée pour invalider les e-mails subtilisés sur une messagerie. Le divorce est forcément une affaire intime, estiment les juges, dont il faut bien établir la cause. Les magistrats acceptent désormais des courriels destinés à des tiers ou un journal intime déniché sur le disque dur de l'ordinateur familial, s'ils ont été obtenus «sans violence et sans fraude». Ce sera cependant au conjoint de prouver la fraude, de démontrer que «sa messagerie ou ses documents étaient protégés par un mot de passe personnel et secret. Ce qui s'avère difficile avec l'ordinateur familial», reconnaît Marie-Bénédicte Maizy, juge aux affaires familiales au tribunal de Nanterre. La preuve informatique a ainsi de beaux jours devant elle. D'autant que l'ordinateur sert parfois de détonateur. Informé secrètement d'une liaison, l'époux peut alors envoyer un huissier au bon endroit pour constater l'adultère...

Une vie comme un procès-verbal

Cette nouvelle arme paraît radicale. Mais l'impact faiblit à mesure qu'elle se généralise. Les juges sont méfiants lorsque les e-mails sont manifestement rédigés pour forger des preuves, durant la procédure. «Ils n'en peuvent plus de cette intimité dévoilée», ajoute Me Cohen Lang, qui n'utilise «que les e-mails factuels qui montrent qu'il y a eu dissimulation d'argent, des virements secrets...» Ou pour démontrer l'impossibilité d'une résidence alternée, alors que les simples dates de vacances suscitent des échanges hargneux.

Juge aux affaires familiales jusqu'à l'année dernière à Toulouse, Véronique Dehors s'inquiète même «de la guerre perpétuelle que les e-mails entretiennent. Chacun a l'impression de marquer des points, de détenir une preuve», regrette-t-elle . Un genou d'enfant écorché, un carnet de santé oublié, un retour de vacances en retard... Tout est consigné, les ex-époux menant parfois leur vie comme un procès-verbal, sans jamais cicatriser. Or, «un dossier n'est pas fondé sur un seul e-mail. Au mieux, c'est un commencement de preuve». D'autant qu'il est difficile de certifier l'origine et la véracité de ces courriers électroniques.

Enfin, sur le fond, c'est une mauvaise piste, car le législateur a voulu depuis 2004 dissuader les parties d'aller vers un divorce pour faute», rappelle Hélène

Poivey-Leclercq. Les e-mails, même s'ils prouvent l'adultère, ne changeront rien à la garde des enfants ou encore à la prestation compensatoire, désormais déconnectées des torts.

LE FIGARO · *fr*